

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 11-01 du 17 février 2022

PRISE EN CONSIDÉRATION D'OPÉRATIONS PORTÉES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE VÉLO, DES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-IV-08 du 18 avril 2019 relative à l'approbation de la stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PREND EN CONSIDÉRATION les opérations portées sur la liste annexée à la présente délibération :

- au titre de la stratégie vélo sur l'autorisation de programme n°2001P041E54 pour un montant de 12 160 000 euros,
- au titre du programme de sécurité routière sur l'autorisation de programme n°2001P029E54 pour un montant de 865 000 euros,
- au titre du programme de grosses réparations de voiries et des ouvrages d'art sur l'autorisation de programme n°2001P018E64 pour un montant de 10 000 000 d'euros,
- au titre du programme de rénovation des installations d'éclairage public sur l'autorisation de programme n°2001P026E34 pour un montant de 1 257 000 euros,



- au titre du programme d'accompagnement des grands projets structurants du territoire sur l'autorisation de programme n°2013P066E14 pour un montant de 16 450 000 euros ;

-CHARGE M. le président du conseil départemental de solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus élevées possibles ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces et actes nécessaires au titre des demandes de subvention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.